

## **Annexe 1 : Règlement général d'attribution d'aides financières municipales aux commerçants et artisans - Installation, Sécurisation, Attractivité -**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce de proximité et de l'achat local, la Ville de La Madeleine propose trois catégories d'aides financières municipales en matière de soutien aux commerçants et artisans, permettant de :

- faciliter l'installation des commerces et artisans,
- renforcer la sécurisation des commerces et artisans,
- améliorer l'attractivité des commerces et artisans.

L'objectif de ces aides est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

### **Article 1 - Entreprises bénéficiaires :**

- Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire madeleinois,
- Disposant d'un point de vente fixe,
- Réalisant < 1 M€ de CA,
- Comptant < 10 salariés Equivalent Temps Plein,
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, et au Registre des Métiers pour les artisans-commerçants,
- d'une surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>,
- À jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

### **Article 1-1. Exclusions :**

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...).
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études.
- Commerce de gros.

### **Article 1-2. Nature de l'aide :**

Subvention versée par mandat administratif par la Ville de la Madeleine au demandeur sous couvert de la satisfaction de l'ensemble des dispositions reprises dans le présent règlement.

### Article 1-3. Montant et intensité des aides :

	Aide municipale à la sécurisation, à l'accessibilité*, à l'aménagement des commerces	Aide municipale aux vitrines commerciales vides	Aide à l'installation de commerces et artisans
Taux maximal d'intervention communal	50 %	50 %	50 %
Montants mini et maxi des travaux éligibles	Pas de minimum, maxi 5 000 €	Pas de minimum, Maxi 2 000 €	Pas de minimum, maxi 1 000 €.
Montant maximal de subvention	2 500 €	1 000 €	500 €
Montant minimal de subvention	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

(\*Accessibilité : une entreprise qui a bénéficié d'une aide à l'accessibilité des commerces dans le cadre du FISAC depuis moins de deux ans ne pourra la cumuler avec l'aide municipale à l'accessibilité des commerces).

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le règlement de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

### Article 1-4. Modalités :

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis.

Les différents types d'aides municipales sont cumulables entre elles.

En cas de demandes en surnombre et de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les dossiers des exploitants n'ayant, jusqu'alors, bénéficié d'aucune aide municipale seront examinés en priorité.

Les aides aux commerces et artisans sont versées à hauteur des crédits inscrits au budget municipal sur l'année en cours.

### Article 2 - Dépenses éligibles :

- Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005,
  - Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
  - Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
  - Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage,

- Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles,
- Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée,
- Sécurisation du local commercial (installation alarme,...).  
Portes blindées, vitres antieffraction, systèmes d'alarme, détections anti-intrusion, rideaux ou volets métalliques, barreaux, vidéo-surveillance, marquage par solution médico-légale des objets et du matériel, mise en place d'un système par vaporisation de solution médico-légale, et serrures.
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.
  - Miroiterie,
  - Menuiserie,
  - Travaux de second œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique, revêtements de façades en rez-de-chaussée),
  - Eclairage,
  - Vitrophanies intérieures posées sur les vitrines,
  - Frais d'enseigne et de signalétique dûment autorisées,
  - Climatisation (hors chauffage).

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et outils de production, les travaux hors espace clientèle.

### Article 3 - Attribution des aides

#### article 3-1 : Constitution d'un dossier de demande d'aide

Les commerçants et artisans sollicitant une aide doivent impérativement constituer un dossier de demande auprès de la Ville de la Madeleine comprenant les pièces listées en annexe 2. Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier qui restera gelée dans l'attente de la production des pièces.

Les demandes sont à adresser en Mairie de la Madeleine à :  
Monsieur le Maire- Service Commerce-  
Hôtel de Ville - 160 rue du Général de Gaulle-  
CS 20 218  
59 562 La Madeleine Cedex.

Les dossiers peuvent être envoyés par courriel à : [service-commerce@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-commerce@ville-lamadeleine.fr)

#### Article 3-2 : Instruction et délivrance de l'aide

Une Commission ad hoc sera créée ; elle étudiera la conformité des dossiers avec les objectifs de maintien de la diversité et de soutien de l'attractivité et du dynamisme du tissu commercial et artisanal de la Ville, et fixera le montant de l'aide financière

octroyée après examen du dossier.

Cette Commission sera composée de :

Monsieur le Maire ou son représentant,  
Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux relations avec les Commerces et les Entreprises locales,  
Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,  
Monsieur le Directeur « Urbanisme, Logement, Commerce, Développement Durable » ou son représentant,  
Madame la Responsable du Service Commerce.

A réception du dossier de demande d'aide financière complet, le demandeur reçoit un accusé de réception l'informant que son dossier sera examiné par la commission ad hoc.

Après avis de ladite commission :

Notification de la décision d'octroi. La décision d'attribution ou de non attribution de l'aide sera portée à la connaissance du demandeur par courrier, lequel précisera le montant alloué. En cas de refus d'attribution, celui-ci fera l'objet d'une réponse motivée.

Réalisation des travaux conformément aux devis.

Les exploitants disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour réaliser leurs investissements et pour transmettre en Mairie l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées.

Achèvement des travaux :

versement de la subvention en une seule fois sous couvert de la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises et non encore transmises :  
factures acquittées conformes aux devis présentés lors de la demande,  
photo de la réalisation après travaux.

En plus d'une vérification sur pièces, la Ville pourra après travaux, vérifier sur place la réalisation des travaux, conformément au dossier de demande d'aide déposé. Toute non-conformité donnera lieu au retrait de la décision d'octroi de la subvention.

### **Article 3-3 : Conformité à la réglementation**

Les Aides seront versées sous couvert du respect de la réglementation s'y rapportant en matière d'autorisations d'urbanisme, d'enseignes et de vidéo-surveillance notamment. Les travaux effectués sans les autorisations préalables requises ne peuvent prétendre aux Aides municipales.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Entrée en vigueur du présent règlement : le 15 février 2020.

La Ville de la Madeleine se réserve le droit de modifier, en tant que de besoin, le présent règlement.